

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, mardi 09 septembre 2025 à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine VALPRÉMIT, Maire.

Étaient présents : M^{me} Élodie CHEMINEAU - M. Jérôme CORMIER – M. Bruno MOUSSAY – M. Antoine VALPRÉMIT - M. Philippe DEFERT- M. Jérôme PALICOT (arrivée à 21h00)

Étaient absents excusés : M^{me} Élodie MOUEZY - M^{me} Nathalie PESLIER

Secrétaire de séance : M. Jérôme CORMIER

Nombre d'élus en exercice	08
Nombre d'élus présents	06
Nombre d'élus qui ont pris part à la délibération	06

➤ **Ouverture de la séance par le Président de séance (le Maire, M. Antoine VALPRÉMIT), à 20h00.**

➤ **Approbation du procès-verbal précédent**

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité par un vote.

➤ **Demande d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :**

- sur l'adhésion de la commune de Martigné-Sur-Mayenne au SIAEP de l'Anxure et de la perche
- Sur l'éclairage public sur la voirie de Sacé

Le Conseil accepte ces deux ajouts.

➤ **DÉLIB-2025-25 : VOIRIE- Éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies (ELITEL

Réseaux) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

- D'interrompre l'éclairage public, sur la commune, la nuit de 22H00 à 6H30.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

➤ **DÉLIB-2025-26 : RH- Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Monsieur le Maire rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

➤ **Information sur les différentes candidatures reçues en entretien pour le poste « agent technique espace vert polyvalent »**

Les entretiens ont eu lieu le mercredi 03/09 et vendredi 05/09.

Échange sur les différents profils, puis décision du Conseil, à l'unanimité, de proposer le poste à Monsieur Aurélien FAVERAIS.

➤ **Explications sur la Protection Sociale Complémentaire -Santé**

La PSC-Santé est au bénéfice des agents de Sacé. Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur le montant mensuel de la PSC-Santé par agent, avant de demander l'avis au CST, et ensuite le Conseil pourra délibérer sur ce sujet. L'avis est de 15€ par mois et par agent.

➤ **DÉLIB-2025-27 : PEdT 2025-Projet Éducatif de Territoire**

Jérôme CORMIER rappelle quelques informations sur le projet PEdT 2025 présenté lors du précédent Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer PEdT 2025.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

- De valider le PEdT 2025 pour la commune de Sacé
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

➤ **Rentrée scolaire 2025 :**

La rentrée scolaire s'est faite avec 55 élèves (au lieu de 56 élèves l'année dernière). La répartition par classe est la suivante :

Repartition par classe de la suivante :							
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
4	7	9	5	3	12	7	8
20			20			15	
55							

➤ **Travaux : Clôture administrative et financière du projet de la salle**

La rencontre de clôture de garantie de parfait achèvement a eu lieu cet été avec l'architecte et LMA. Il reste toujours une avance de 170 000 € du Crédit Agricole, nous pouvons en rembourser 85 000 € dès maintenant. Pour reconstituer le solde trésorerie, il reste à obtenir le paiement des subventions suivantes :

Mayenne Co	Fonds de concours	40 000 €	Versé
Etat	DETR 2021	28 500 €	Versé
Etat	DETR 2023	74 219 €	Validé
Région	Ecole / Commune rurale	50 000 €	Dossier déposé
Etat	Fonds vert	16 845 €	Dossier à faire
Département	Contrat territoire	9 252 €	Dossier à faire
Région	Innovation ENR	22 725 €	Dossier à faire
Département	Bas carbone	8 000 €	Fin 2025 au mieux
		249 542 €	

➤ **Travaux : Projet de la cour d'école : suivi du chantier**

Les bâtiments modulaires ont été enlevés, rénovés et réinstallés par Franck Dubois. Il reste à les raccorder électriquement. Dans l'école, les carrés LEDS ont été remplacés par les parents d'élèves, les films sur les vitres ont été posés.

Dans la cour, les zones retenues ont été débitumées et remplies en copeaux, avec un géotextile sur la grande zone derrière la classe maternelle. La structure de jeux a été remplacée, il reste à réceptionner les copeaux et faire passer le contrôleur technique.

Enfin, il reste à commander et installer les radiateurs pour les nouveaux modules de la garderie, sur le même modèle que la mairie (l'achat sera étendu aux radiateurs nécessaires pour le bar associatif).

Côté recettes, l'Etat n'a retenu dans sa subvention de 30% que les dépenses liées à l'adaptation des bâtiments, le déplacement des modulaires et toute la cour d'école n'était pas éligible mais ils ne nous l'ont pas signalé.

Le budget serait donc :

Dépenses HT		Recettes	
Déplacement des préfabriqués :	7 400 €		
Carrés LEDS : 806 €		Etat : accord pour 30% de 7 676 € soit 2 300 €	
Films réfléchissants : 1966 €		€, ramené à 30% de 5 196 € :	1 559 €
Radiateurs : 6*404 €	5 196 €		
Verdissement de la cour :	3 171 €		
Jeux de cour :	9 924 €	APE :	4 000 €
Mobilier de cour (2 bancs chez R3G) :	1000 €	Don R3G :	500 €
TOTAL : 26 691 €		Solde pour la commune : 20 632 €	

Le coût pour la commune serait donc environ 5000€ supérieur à ce qui était envisagé au conseil du 15 mai dernier.

➤ **DÉLIB-2025-28 : Syndicat mixte E-COLLECTIVITÉ**

Antoine VALPRÉMIT expose les prestations proposées par le syndicat mixte E-Collectivité, et celles utilisées actuellement par le secrétariat de mairie de la Commune.

Il rappelle le coût de ces prestations et également le fait qu'un changement de plusieurs logiciels est prévu en fin d'année pour le secrétariat de mairie.

Et il demande au Conseil municipal de délibérer sur le fait de quitter ou non ce syndicat mixte E-Collectivité au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

- De se retirer du ce syndicat mixte E-Collectivité au 01/01/2026.

- D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

➤ **Finances : Point sur le budget 2025**

Après 8 mois sur 12 soit 2/3 de l'année, le budget de fonctionnement est le suivant :

Dépenses	Budget voté	Prévision fin d'année	
Achats	90 K€	91 K€	+ élec et honoraires / - travaux
Personnel	162 K€	156 K€	point d'indice stable
			pas de cantonnier en septembre
Autres	21 K€	21 K€	
Charges financières	36 K€	36 K€	
Impôts	8 K€	8 K€	
Total	317 K€	312 K€	
Recettes	Budget voté	Prévision fin d'année	
Ventes	38 K€	37 K€	- de cantine et garderie
Impôts	218 K€	222 K€	- 5K€ Etat / + 9K€ Mayenne Co°
Dotations	119 K€	121 K€	+ facture école Montflours
Autres	14 K€	14 K€	
Total	389 K€	394 K€	
Excédent	72 K€	82 K€	

En conclusion, la bonne tenue des dépenses de fonctionnement nous permet de profiter des +9K€ exceptionnels de Mayenne Co° malgré la baisse des impôts décidée par l'Etat. Cela couvrira le reste à charge plus important que prévu sur la cour d'école.

➤ Information sur la construction de 4 logements par Mayenne Habitat

Pour mémoire, il est prévu la cession de l'ilot en haut du lotissement du Corbinu à Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements (1 T2 + 1 T4 d'un côté, 2 T3 de l'autre côté). La valeur de cession du terrain est de 70% du prix public limité à 40 € HT/m² et 300m² par logement soit 1200m²*39,38 € = 47 250 € HT.

Cependant la commune doit mettre à disposition le terrain viabilisé pour chaque maison, c'est-à-dire l'amenée de tous les réseaux. Ces travaux de viabilisation sont gérés par Mayenne Habitat qui a choisi le même maître d'œuvre que nous (Plaine Etudes). La première estimation remise pour ces travaux est de 88 000 € HT.

Il leur a été demandé de revoir les estimations, car les prix sont très largement supérieurs à ceux de notre propre viabilisation en 2022. L'éligibilité à des subventions de Mayenne Co° et/ou du conseil départemental est aussi en cours de vérification.

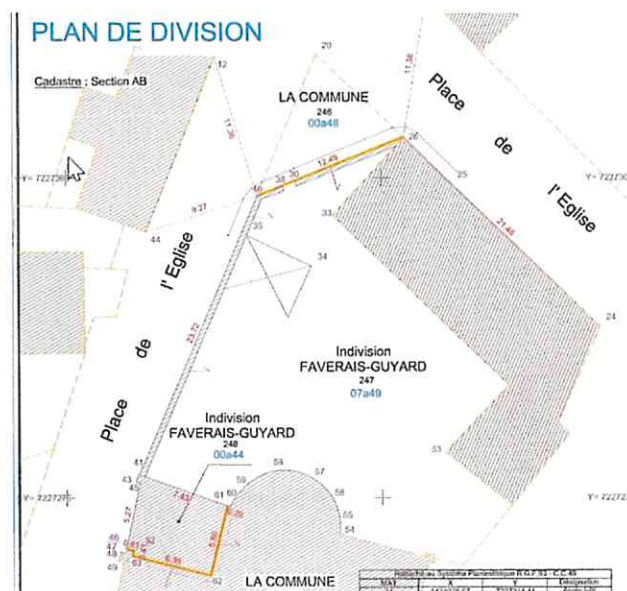
➤ DÉLIB-2025-29 : Échange de terrain

Lors de la vente de la maison au 16 place de l'église, il a été constaté que le cadastre n'était pas à jour des propriétés privées et communales.

Il a donc été fait avec un géomètre le nécessaire pour redonner aux acheteurs (M. Faverais / Mme Guyard) les 44m² au coin de l'église, et qu'en contrepartie ils cèdent à la Commune les 48m² qui font l'arrondi de la route face au bar associatif.

Il n'a pas été fait d'estimation de la valeur des biens, il est convenu qu'ils sont de valeur équivalente entre la commune qui cède un terrain constructible en zone UA du bourg et les conjoints Faverais/Guyard qui cèdent une voirie goudronnée. Les frais sont pris en charge à 50% par les anciens propriétaires et 50% par la Commune, du fait que cette affaire aurait dû être réglée par les municipalités précédentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet, et de charger M. le Maire de signer les actes relatifs à cette opération.



Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : **06**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DÉCIDE

- D'accepter l'échange de terrain entre :

* les 44m² (*Surface n°248 sur le plan*) au coin de l'Église, qui appartenaient à la Commune et qui appartiendront à présent à M. Faverais et Mme Guyard

* les 48m² (*Surface n°246 sur le plan*) dans le carrefour Place de l'Église, qui appartenaient à M. Faverais et Mme Guyard et qui appartiendront à présent à la Commune.

-D'accepter la prise en charge des frais à hauteur de 50%

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération et d'y émettre un mandat.

➤ DÉLIB-2025-30 : RODP-Distributeur de pains

Antoine VALPRÉMIT propose une convention avec M. Stéphane MARTINEZ, boulanger à Andouillé, sur l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation et de la gestion d'un distributeur de pains, à côté du café associatif de Sacé, (14 place de l'Église) sur la voie publique (sur une surface de 3 m²).

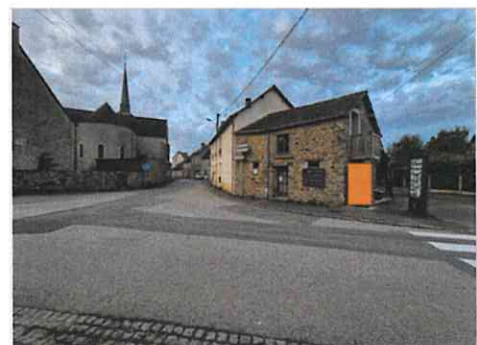
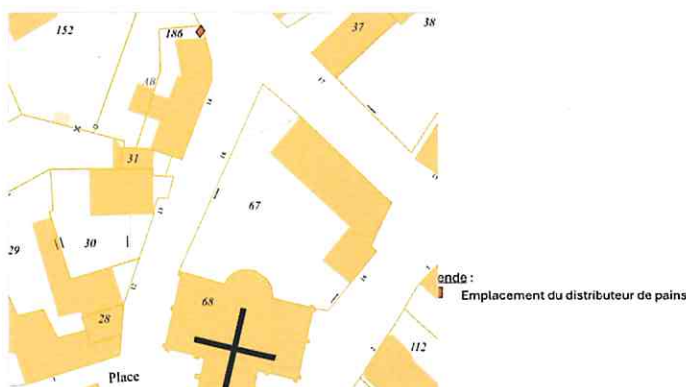
Une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est proposée pour M. Stéphane MARTINEZ, boulanger à Andouillé, à 30€ par mois, et les frais d'électricité du distributeur seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : **05**
Contre : **00**
Abstention : **00**

- APPROUVE la convention avec M. Stéphane MARTINEZ, boulanger à Andouillé, sur l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation et de la gestion d'un distributeur de pains, à côté du café associatif de Sacé, (*14 place de l'Église*) sur la voie publique, pour une surface de 3 m².



- APPROUVE que la convention est conclue à partir du 01/10/2025, pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.
- APPROUVE que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) sera équivalente à 30€ par mois (et titrée par mois, trimestre ou semestre).
- APPROUVE que le frais d'électricité occasionné par le distributeur seront à la charge du boulanger.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à émettre les titres de la RODP.

➤ **DÉLIB-2025-31 : SIAEP de l'Anxure et de la perche, adhésion Martigné-sur-Mayenne**

Antoine VALPRÉMIT informe que le Conseil municipal de Martigné-sur-Mayenne a sollicité le SIAEP de l'Anxure et de la Perche, ainsi que ses communes adhérentes, afin de devenir adhérent lui-même à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal de Sacé doit donc se prononcer sur cette adhésion de Martigné-sur-Mayenne.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

▪ ACCEPTE l'adhésion de Martigné-sur-Mayenne au SIAEP de l'Anxure et de la Perche à partir du 1^{er} janvier 2026

▪ AUTORISE l'extension du périmètre du SIAEP de l'Anxure et de la Perche à la commune de Martigné-sur-Mayenne à compter du 1er janvier 2026 par la modification des statuts.

▪ AUTORISE le Président du SIAEP de l'Anxure et de la Perche, à faire toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution du dossier.

➤ **Clôture de la séance par le Président de séance (le Maire, Antoine VALPRÉMIT), à 23h30.**

➤ **Prochain Conseil municipal prévu le 17/11/2025 20h00.**

Signature du Secrétaire de séance

Jérôme CORMIER



Signature du Président de Séance

Antoine VALPRÉMIT

